

---

## ARRÊTÉ 2021-34 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHÉMATIQUES, DE L'INFORMATIQUE ET DES SCIENCES (IREMIS) DE MAYOTTE

---

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE MAYOTTE ET LE DIRECTEUR DU CENTRE  
UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.741-3, R811-15 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,  
Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2021 portant renouvellement dans les fonctions de directeur du CUFR de Mayotte de Monsieur Aurélien SIRI en date du 23 décembre 2020,  
Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte mis à jour des modifications votées au Conseil d'Administration et de Recherche du 30 septembre 2020,  
Vu la délibération n° 2021-41 du 22 juin 2021 portant adoption des statuts de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques, de l'Informatique et des Sciences (IREMIS) de Mayotte (Service Commun du CUFR),

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'IREMIS

Monsieur Jean Jacques SALONE, Maître de Conférences en Sciences de l'éducation et en Didactiques mathématiques, est nommé Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques, de l'Informatique et des Sciences (IREMIS) de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de deux ans.

#### ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'établissement, affiché de manière permanente au sein de la direction du CUFR et publié au recueil des actes administratifs du CUFR de Mayotte.

#### ARTICLE 3 : EXÉCUTION

La directrice des services et l'agent comptable du CUFR sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombeni, le 10 Novembre 2021

Le Recteur de la Région Académique de  
Mayotte

Gilles HALBOUT

Le Directeur du Centre Universitaire de  
Formation et de Recherche de Mayotte

Aurélien SIRI

Copies :

- Recteur de la région académique de Mayotte, chancelier des universités.
- Directeur régional des finances publiques de Mayotte
- Agent comptable du CUFR du Mayotte

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur du CUFR ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du directeur du CUFR auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.